

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

Date convocation : 18 septembre 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Alain MANENC, Alexandre BERMAND représenté par Philippe RODRIGUEZ, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX représenté par Philippe PUJOL, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Lionel KOMAROFF, Nadège SUTRA représentée par Bastien PITARRESI

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège - huitième modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE-2025_108-DE
A G E D I

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_011 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement écrit sur les quatre points suivants :

- Le dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La surface des locaux sanitaires ou techniques en zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard)
- La distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives dans les zones UF et AUF correspondant aux zones d'activités
- La prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège dans la zone Ntvb (projet du restaurant Le Bellevue)

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes en qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette huitième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 30 avril 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 3 juillet 2025, que le projet de huitième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 4 juillet 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 10 septembre 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue de cette consultation, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Decide :

1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 3 juillet 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_108-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
009-240900431-DE_2025_108-DE
A G E D I